



Institut National Polytechnique

FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY

Décision N° 035 /2021/INP-HB/DG/DRH/ACE
Portant nomination des membres du Comité de
Pilotage de l'évaluation institutionnelle de l'INP-HB
selon les référentiels du Haut Conseil de l'Évaluation
de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
(HCERES)

Le Directeur Général, Ordonnateur du Budget de l'INP-HB ;

- Vu La loi n° 92-570 du 11 Septembre 1992 portant statut Général de la Fonction Publique;
- Vu La loi n° 98-388 du 02 Juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux Établissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'établissements publics et abrogeant la loi n°080-1070 du 13 Septembre 1980;
- Vu Le décret n° 96-678 du 4 septembre 1996 portant création de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) et déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de cet Institut;
- Vu Le décret n° 2016-747 du 27 septembre 2016 modifiant le décret portant création de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro;
- Vu Le décret n° 2012-1001 du 17 octobre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro ;
- Vu l'Accord de Prêt n° 05733-CI du 20 octobre 2015 relatif au financement du Projet de Centres d'Excellence d'Enseignement Supérieur en Afrique ;
- Vu Le guide méthodologique de l'auto-évaluation du HCERES ;

Sur Proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Pédagogie et de la Recherche;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : Il est mis en place un **Comité de Pilotage de l'Évaluation institutionnelle** en vue de conduire l'auto-évaluation institutionnelle et l'évaluation externe de l'INP-HB sur la base du référentiel du Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES).

CPGE Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles	ESA Ecole Supérieure d'Agronomie	ESCAE Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises	ESI Ecole Supérieure d'Industrie	ESMG Ecole Supérieure des Mines et de Géologie	ESTP Ecole Supérieure des Travaux Publics	EFCPC Ecole de Formation Continue et de Perfectionnement des Cadres	EDP Ecole Doctorale Polytechnique
---	--	--	--	--	---	---	---

☎ 1093 Yamoussoukro (RCI)

site web : www.inphb.ci

twitter : @inphbpolytech

☎ V 79 Abidjan (RCI)

☎ (225) 30 64 66 66 Fax : (225) 30 64 66 60

email : polytec@inphb.ci

facebook : @inphb.polytech

☎ (225) 22 44 51 67 Fax : (225) 22 44 32 96

Article 2 : L'autoévaluation et l'évaluation externe sont deux outils d'une démarche maîtrisée de développement de l'INP-HB. Pour la gouvernance de l'Institut, l'auto-évaluation permet une analyse de son fonctionnement et de son développement au regard de ses objectifs. Elle est complétée avec l'évaluation externe par le HCERES.

Article 3 : Le Comité de Pilotage de l'Évaluation institutionnelle de l'INP-HB se compose comme suit :

N°	IDENTITE	TITRE	QUALITE DES MEMBRES
1	SANGARE Moustapha Karam	DGA-PR	Président, Coordonnateur du groupe thématique Établissement, Pilotage stratégique et opérationnel
2	BROU Yao Casimir	Responsable SCAR	Membre, Coordonnateur du groupe thématique Politique de recherche
3	DIANGO Kouadio Alphonse	Responsable SCAP	Membre, Coordonnateur du groupe thématique Politique de Formation
4	SORO Yaya	S/D Valorisation des résultats de la recherche	Membre, Coordonnateur du groupe thématique lien entre formation et recherche
5	Frédéric ALEXIS	Conseiller du DG	Membre, Coordonnateur du groupe thématique relations internationales
6	ADAMA Koné	S/D de la scolarité	Membre, Coordonnateur du groupe thématique vie étudiante

Article 4 : Le Comité de Pilotage de l'Évaluation institutionnelle de l'INP-HB a pour rôle de piloter l'ensemble du processus : coordonner les groupes thématiques, veiller au bon déroulement de la procédure, au respect des échéances, effectuer les synthèses intermédiaires et préparer le rapport final.

Article 5 : Des groupes thématiques sont définis sur la base des domaines et des entrées transversales du référentiel de l'évaluation externe au regard des exigences du HCERES. Les travaux de chaque groupe thématique sont animés par le coordonnateur désigné qui fixe le programme de travail dans les délais impartis par la planification générale de l'auto-évaluation.

Article 6 : Le secrétariat du Comité de Pilotage de l'Evaluation institutionnelle de l'INP-HB est assuré par la Cellule Centrale d'Assurance Qualité (CCAQ) de l'INP-HB.

Article 7 : Le Comité de Pilotage de l'Evaluation institutionnelle de l'INP-HB disparaît à la fin du processus d'auto-évaluation et de l'évaluation externe.

Article 8 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Yamoussoukro, le 16 avril 2021



KOFFI N'Guessan

Ampliations :

Tous services